

# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2010 N°36/  
9 septembre 2010

- Décision du 6 septembre 2010 portant délégation (ordonnancement secondaire):

P 2

## **DIR SUD-OUEST**

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

Toute demande doit être adressée à la division administration générale/défense du siège de l'établissement,  
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 820 - 62408 BETHUNE Cedex



## DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

### LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DU SUD-OUEST,

- Vu la loi de finances du 29 décembre 1991 (n° 90-1168), notamment l'article 124 ,
- Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 portant statut de Voies navigables de France, modifié notamment par le décret n° 2008-1321 du 16 décembre 2008,
- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général de la comptabilité publique,
- Vu le décret n° 91-797 du 20 août 1991 modifié, relatif aux recettes de Voies navigables de France,
- Vu la décision du 3 mars 2009 du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des ordonnateurs secondaires,
- Vu la décision du 3 mars 2009 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux représentants locaux Voies navigables de France, complétée par les décisions des 13 mai et 3 août 2009,
- Vu l'arrêté Ministériel 0100015 du 14 juin 2010 nommant Monsieur Patrick BUTTE en qualité de chef du Service de la Navigation de Toulouse, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2010,
- Vu la décision d'organisation des fonctions budgétaire et comptable de la direction interrégionale du sud-ouest en date du 30 janvier 2009.

## DECIDE :

### ARTICLE 1:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BUTTE, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Hélène POUCHARD, à l'effet de signer dans la limite de la circonscription territoriale du service de la navigation de Toulouse, tous actes et décisions dans les domaines attribués, par la décision du 3 mars 2009 modifiée portant délégation de pouvoir susvisée, au directeur interrégional du Sud-Ouest, chef du service de la navigation de Toulouse.

2, port Saint-Etienne  
Boîte postale 7204  
31073 Toulouse Cedex 7  
téléphone : 05 61 36 24 24  
télécopie : 05 61 80 00 62  
www.vnf.fr

Établissement public à caractère industriel et commercial de l'État.  
Loi de finance numéro 90-1168 du 29 décembre 1990 pour l'exercice 1991  
article 124. Rcs : Bethune TGI B 552017303 code APE 751 E.  
Iva intracommunautaire FR 347 785 974. Siret 552 017 303 00405  
compte bancaire : agent comptable secondaire de VNF  
Trésorerie générale du Rhône, n° 10071 69000 00021004270 58

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène POUCHARD, délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre MATTOSSI, à l'effet de signer dans la limite de la circonscription territoriale du service de la navigation de Toulouse, tous actes et décisions dans les domaines attribués, par la décision du 3 mars 2009 modifiée portant délégation de pouvoir susvisée, au directeur interrégional du Sud-Ouest, chef du service de la navigation de Toulouse, à l'exception des actes cités au point 10.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre MATTOSSI, délégation est donnée à M. Roland BONNET, à l'effet de signer, dans la limite de la circonscription territoriale du service navigation de Toulouse, tous actes et décisions dans les domaines attribués, par la décision du 3 mars 2009 modifiée portant délégation de pouvoir susvisée, au directeur interrégional du Sud-Ouest, chef du service de la navigation de Toulouse, à l'exception des actes cités au point 10.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roland BONNET, délégation est donnée à Mme Valérie MURA, à l'effet de signer, dans la limite de la circonscription territoriale du service navigation de Toulouse, tous actes et décisions dans les domaines attribués, par décision du 3 mars 2009 modifiée portant délégation de pouvoir susvisée, au directeur interrégional du Sud-Ouest, chef du service de la navigation de Toulouse, à l'exception des actes cités au point 10.

#### ARTICLE 2 :

Délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les actes, documents, décisions et pièces administratives suivants à :

- Monsieur Jean-Pierre MATTOSSI, chef de l'Arrondissement des Infrastructures et de l'Exploitation (AIE),  
- actes et documents concernant tout marché de travaux, de fournitures ou de services inférieurs à 90 000 € H.T., pour le budget I, les virements de crédits entre les comptes et les autorisations d'engagements comptables dans la limite des crédits délégués.
- Monsieur Roland BONNET, chef de l'Arrondissement Développement de la Voie d' Eau (ADVE),  
- actes et documents concernant tout marché de travaux, de fournitures ou de services inférieurs à 90 000 € H.T., pour le budget A, les virements de crédits entre les comptes et les autorisations d'engagements comptables dans la limite des crédits délégués.
- Monsieur Alexandre CUER, adjoint à la directrice-adjointe,  
- actes et documents concernant tout marché de travaux, de fournitures ou de services inférieurs à 90 000 euros H.T., pour le budget G, les virements de crédits entre les comptes et les autorisations d'engagements comptables dans la limite des crédits délégués.
- Madame Valérie MURA, chargée de la Mission des Politiques Environnementales et Patrimoniales (MPEP),  
- actes et documents concernant tout marché de travaux, de fournitures ou de services inférieurs à 90 000 € H.T., pour le budget I (partie environnement)

#### ARTICLE 3 :

Délégation est donnée à M. David BAICHERE, chef du Bureau de Gestion et Valorisation du Domaine (ADVE/BGVD), à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes relatives à la taxe hydraulique, aux redevances domaniales et aux fonds de concours issus des concessions portuaires et des conventions de superposition de gestion.

Délégation est donnée à M. Jean-Marc POUJNET, chef du Bureau des USagers (ADVE/BUS), à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes relatives aux péages plaisance professionnels.

Délégation est donnée à M. Loïc CARIO, chef du Bureau du Développement Local (ADVE/BDL), à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces comptables et

documents relatifs à l'ordonnancement des recettes relatives aux subventions de fonctionnement et d'investissement et des produits de remboursement/dédommagement suite à dommages au domaine public fluvial.

Délégation est donnée à M. Jean-Pierre MATTOSSI, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes d'exploitation et de vente de prestations.

Délégation est donnée à Mme Brigitte GRIMAL, à l'effet de signer les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes associées à un mandat ou un ordre de paiement.

Délégation est donnée à M. Roland BONNET, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences

- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes relatives aux péages plaisance privée et aux péages marchandises
- tout acte juridique entraînant un ordonnancement de recettes.

#### ARTICLE 4:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David BAICHERE, délégation est donnée à M. Roland BONNET, à l'effet de signer les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes relatives à la taxe hydraulique, aux redevances domaniales et aux fonds de concours issus des concessions portuaires et des conventions de superposition de gestion.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc POUUNET, délégation est donnée à M. Roland BONNET, à l'effet de signer les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes relatives aux péages plaisance professionnels.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Loïc CARIO, délégation est donnée à M. Roland BONNET, à l'effet de signer les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes relatives aux subventions de fonctionnement et d'investissement et des produits de remboursement/ dédommagement suite à dommages au domaine public fluvial.

#### ARTICLE 5 :

Délégation est donnée aux Chefs d' Unités Comptables ci après, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses ainsi que les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes d'exploitation et de vente de prestations :

- M. Olivier MEILLAC, chef du Pôle Logistique (SG/PL), responsable de l'Unité Comptable - UC 8101,
- M. Jean-Luc DESEIGNE, chef du Parc Entretien et Services (AIE/PES), responsable de l'Unité Comptable - UC 8111,
- M. David RANFAING chef de la Subdivision de Languedoc-Est (SLE), responsable de l'Unité Comptable - UC 8123,
- M. Louis GODARD chef de la Subdivision de Languedoc-Ouest (SLO), responsable de l'Unité Comptable - UC 8121,
- M. André MARCQ, chef de la Subdivision de la Haute-Garonne (SHG), responsable de l'Unité Comptable - UC 8133,
- M. Jean-Denis JABRAUD, chef de la Subdivision du Tarn-et-Garonne (STG) par intérim, responsable de l'Unité Comptable - UC 8132,
- M. Jacques RENTIERE Chef de la Subdivision d'Aquitaine (SAQ), responsable de l'Unité Comptable - UC 8131,
- M. Claude PAPAIX Chef de la Subdivision de Cadillac, responsable de l'Unité Comptable - UC. 8112,
- M Jean-Marc ROLLAND Chef de la Subdivision de Libourne par intérim, responsable de l'Unité Comptable - UC. 8113.

## ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement dûment justifié des chefs d'unité comptable, désignés à l'article 5, délégation est donnée aux chefs de bureau et adjoints des chefs d'unités comptables et agents désignés ci après, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses ainsi que les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes d'exploitation et de vente de prestations :

- pour l'UC 8101, à M. Bernard GROUSSAC
- pour l'UC 8111, M. Pierre GAULLET, chef du bureau de la Politique Générale de l'Eau, de l'Entretien et de l'Exploitation (PG3E)
- pour l'UC 8123, à M. Stéphane SCHNEIDER, adjoint au chef de la subdivision SLE
- pour l'UC 8121, à M. Patrice LAPERGUE, adjoint au chef de la subdivision SLO
- pour l'UC 8133, à M. Jean-Paul AUDOUARD, adjoint au chef de la subdivision SHG
- pour l'UC 8132, à M. André MARCQ, chef de la subdivision STG par intérim
- pour l'UC 8131, à M. Alain ASTRUC, adjoint au chef de la subdivision SAQ
- pour l'UC 8112, à M. Jean-Marc ROLLAND, adjoint au chef de la subdivision de Cadillac
- pour l'UC 8113, à M. Philippe BONIS, contrôleur à la subdivision de Libourne

Les signataires agissent sous la responsabilité et pour le compte des chefs d'unités comptables correspondants.

## ARTICLE 7:

Délégation est donnée aux chefs de bureau et adjoints des chefs d'unités comptables et agents désignés ci après, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces comptables de liquidation des dépenses :

- pour l'UC 8101, M. Bernard GROUSSAC
- pour l'UC 8111, M. Michel CALVET
- pour l'UC 8123, M. Stéphane SCHNEIDER
- pour l'UC 8121, M. Christian MORETTO
- pour l'UC 8133, M. Jean-Paul AUDOUARD
- pour l'UC 8132, M. Michel EMERY
- pour l'UC 8131, M. Alain ASTRUC
- pour l'UC 8112, M. Jean-Marc ROLLAND
- pour l'UC 8113, M. Philippe BONIS

Les signataires ne pourront en aucun cas signer, pour une même dépense, les pièces de liquidation et les pièces d'ordonnancement.

## ARTICLE 8:

En cas d'absence des agents mentionnés à l'article 7, ou d'empêchement dûment justifié, notamment lié au fait qu'ils assurent la signature des pièces comptables et documents d'ordonnancement au titre des dispositions de l'article 6, délégation est donnée aux chefs de bureau et adjoints des chefs d'unités comptables et agents désignés ci après, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces comptables de liquidation des dépenses :

- pour l'UC 8101, M. Patrick FRANCOISE
- pour l'UC 8111, M. Gérard GONELLA
- pour l'UC 8123, M. Alexis LACOMBE
- pour l'UC 8121, M. Bernard BLANC
- pour l'UC 8133, M. Jean-Louis MARTY
- pour l'UC 8132, M. Gilles MAILHE
- pour l'UC 8131, M. Philippe SGORLON
- pour l'UC 8112, M. Jean-paul BOTARLINI
- pour l'UC 8113, M. Christian COUTERET

Les signataires ne pourront en aucun cas signer, pour une même dépense, les pièces de liquidation et les pièces d'ordonnancement.

#### ARTICLE 9:

Délégation est donnée aux chefs de subdivisions suivants, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée, dont le montant est inférieur à 20 000 € H.T.

- M. David RANFAING, chef de la subdivision SLE
- M. Louis GODARD, chef de la subdivision SLO
- M. André MARCQ, chef de la subdivision SHG
- M. Jean-Denis JABRAUD, chef de la subdivision STG par intérim
- M. Jacques RENTIERE, chef de la subdivision SAQ
- M. Claude PAPAIX, chef de la subdivision de Cadillac
- M. Jean-Marc ROLLAND, chef de la subdivision de Libourne par intérim

#### ARTICLE 10:

Sur proposition de M. Le Directeur interrégional, délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à la passation et à l'exécution des marchés de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, dans la limite des montants H.T. suivants :

M. Jacques NOISETTE	10 000 €
Mme Véronique BENAZECH	4 000 €
M. Bernard BANIZETTE	4 000 €

#### ARTICLE 11:

Sur proposition de Mme Marie-Hélène POUCHARD, directrice adjointe, secrétaire générale, directrice des subdivisions, délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée, dans la limite des montants H.T. suivants :

M. Olivier MEILLAC	20 000 €
M Laurent MALINGREY	2 000 €
M.Thierry JOYEUX	10 000 €

#### ARTICLE 12:

Sur proposition de M. Jean-Pierre MATTOSSI, chef de l'arrondissement AIE, délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée, dans la limite des montants H.T. suivants :

M. Didier SANTUNE	20 000 €
M. Pierre GAULLET	20 000 €
M. Lean-Luc DESEIGNE	20 000 €
M. Gérard GONELLA	4 000 €
M. Jean ORLOF	4 000 €
M. Carl BEZIAT	4 000 €
M. Michel CALVET	4 000 €
M. Laurent PLISSON	4 000 €

**ARTICLE 13:**

Sur proposition de M. Roland BONNET, chef de l'arrondissement ADVE, délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée, dans la limite des montants H.T. suivants :

M. Loïc CARIO	10 000 €
M. David BAICHÈRE	10 000 €

**ARTICLE 14:**

Sur proposition de M. le chef de la subdivision SLE, délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée, dans la limite des montants H.T. suivants :

M. Stéphane SCHNEIDER	20 000 €
M. Alexis LACOMBE	4 000 €
M. Alain CASSAN	4 000 €
M. Jean Michel JOYEUX	4 000 €
M. Robert BARTHEZ	4 000 €
M. Pascal LOLL	4 000 €

**ARTICLE 15:**

Sur proposition de M. le chef de la subdivision SLO, délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée, dans la limite des montants H.T. suivants :

	MONTANTS	
	Travaux	Fournitures & services
M. Patrice LAPERGUE	8 000 €	3 000 €
M. Christian MORETTO	4 000 €	2 000 €
M. Michel BORNAND	4 000 €	2 000 €
M. Bernard BLANC	4 000 €	2 000 €
M. Alain CHARD	4 000 €	2 000 €

**ARTICLE 16:**

Sur proposition de M. le chef de la subdivision SHG, délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée dans la limite des montants H.T. suivants :

	MONTANTS	
	Travaux	Fournitures & services
M. Jean-Paul AUDOUARD	5 000 €	4 000 €
M. Jean Louis MARTY	3 000 €	2 000 €
M. Ahmed TAHRI	3 000 €	2 000 €
M. Guy BOUSQUET	1 000 €	2 000 €
M. André CAHUZAC	2 000 €	1 000 €
M. Michel BETEILLE	2 000 €	1 000 €
M. Dominique GUEFFIER	2 000 €	1 000 €
Mme Patricia VILLANUEVA	2 000 €	1 000 €
M. Fred-Eric SARTORI	2 000 €	1 000 €



#### ARTICLE 17:

Sur proposition de M. le chef de la subdivision STG, délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée, dans la limite des montants H.T. suivants :

M. Michel EMERY	5 000 €
M. Gilles MAILHE	5 000 €

#### ARTICLE 18:

Sur proposition de M. le chef de la subdivision SAQ, délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée, dans la limite des montants H.T. suivants:

M. Alain ASTRUC	15 000 €
M. Philippe SGORLON	15 000 €
M. Alain LAVAU	1 500 €
M. Dominique OLIVIER	500 €

#### ARTICLE 19:

Sur proposition de M. le chef de la subdivision de Cadillac, délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée, dans la limite des montants H.T. suivants:

M. Jean -Marc ROLLAND	10 000 €
M. Jean-Paul BOTTARLINI	4 000 €

#### ARTICLE 20:

Sur proposition de M. le chef de la subdivision de Libourne par intérim, délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée, dans la limite des montants H.T. suivants:

M. Philippe BONIS	4 000 €
M. Christian COUTERET	4 000 €

#### ARTICLE 21 :

La présente décision annule et remplace celle du 03 septembre 2010

#### ARTICLE 22 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Toulouse, le 6 septembre 2010  
Le Directeur interrégional



Patrick BUTTE